



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 2 MAI 2023 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	BERETTI Renaud	
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	
3	AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut	
4	AIX-LES-BAINS	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
5	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	
6	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
7	CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire	
8	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
9	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	Pouvoir de Louis ALLARD
10	GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian	
11	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	
12	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	
13	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas	
14	LE BOURGET DU LAC	SIMONIAN Edouard	
15	LE MONTCEL	HUYNH Antoine	
16	MERY	FONTAINE Nathalie	
17	MOUXY	FILIPPI Laurent	
18	PUGNY-CHATENOD	CROUZEVALLE Bruno	
19	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier	
20	SAINT OFFENGE	GELLOZ Bernard	
21	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
22	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	
23	VIVIERS-DU-LAC	AGUETTAZ Robert	
24	VOGLANS	MERCIER Yves	

22 communes présentes

Absents excusés :

CHANAZ	HUSSON Yves
SAINT PIERRE DE CURTILLE	DILLENSCHNEIDER Gérard

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 25 avril 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 7 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 24 présents et 2 procurations.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

MARCHES PUBLICS

**Travaux d'aménagement de l'OAP n°7 de la Sarraz à Grésy-sur-Aix
Groupement de commande entre la commune de Grésy-sur-Aix et Grand Lac**

Monsieur le Président fait part du projet d'aménagement de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) de la Sarraz pour la création d'une voirie et ses aménagements annexes, et la création de réseaux humides.

Cet aménagement communal vise à créer un nouveau cœur de vie à Grésy-sur-Aix. Echelonnée jusqu'en 2027 en deux phases dont la première est concomitante à la réalisation d'un équipement culturel, cette opération vise la construction de 160 à 180 logements dont 30% de locatifs sociaux, répartis sur 8 lots à bâtir dont 5 lots cessibles détaillés et figurés comme suit :

- À l'Ouest, deux lots accueillants des bâtiments d'habitation collectifs,
- Un lot Nord et un lot Sud accueillants des bâtiments d'habitation intermédiaires ou individuels groupés,
- A l'Est, un lot accueillant de l'habitat individuel.

Le programme d'équipements publics afférent est le suivant :



Un parvis d'entrée de 2400 m² est prévu, intégrant :

- Une place modulable et multifonctionnelle, associée aux équipements culturels, pour accueillir des événements ponctuels comme un marché de plein air, l'installation de Food trucks, etc...
- Des places de stationnements aux abords du parvis tout en maintenant en priorité une esplanade piétonne,

- Des matériaux adaptés, qualitatifs et soucieux de l'environnement (perméables notamment). Bien qu'à dominante minérale, les espaces seront végétalisés, avec la création d'îlots de fraîcheur, confort des usagers (autour des stationnements, des lieux de rencontre et de repos...),
- Des liaisons piétonnes pertinentes entre le parvis et les espaces extérieurs : parc, rues adjacentes, îlots bâtis.

Une voie de desserte secondaire desservant l'ensemble des lots est également prévue, avec des stationnements, une place et l'équipement culturel, depuis la route de la Sarraz. Le parking du bâtiment culturel comprendra une cinquantaine de places de stationnement, le long de la voirie d'accès au niveau du parvis et aux abords.

Un parc urbain paysager de 6000 m² sera également aménagé, avec une promenade paysagère piétonne, une promenade botanique, un jardin / espace de cueillette partagé, etc.

L'opération se limite aux espaces publics ayant vocation à le rester, puisque l'ensemble des aménagements internes aux espaces cédés par la commune seront réalisés par les acquéreurs.

Ce projet d'aménagement concrétise l'OAP de la Sarraz inscrite au PLUi, et nécessite la création d'une voirie et des réseaux afférents, y compris humides. La commune est aménageur de la zone et Grand Lac prend en charge le dévoiement des réseaux existants.

Afin d'optimiser l'opération dans le cadre des travaux de réalisation, il est proposé qu'un groupement de commande soit constitué entre Grand Lac et la commune de Grésy-sur-Aix pour les missions nécessaires à la réalisation de l'opération en application de l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique. La commune de Grésy-sur-Aix est désignée coordonnateur du groupement. A ce titre, la CAO de la commune de Grésy-sur-Aix attribuera le marché de travaux.

Le projet de convention est joint à la présente délibération. Il intègre les dépenses de travaux et les honoraires de Maitrise d'œuvre.

Le détail des travaux projetés est le suivant (montant estimatif au stade PRO susceptibles d'évoluer suite à mise en concurrence) :

OBJET	Commune HT	Grand Lac HT	Total
Frais Généraux	47 664,96 €	10 318,20 €	57 983,16 €
Assainissement EU	20 170,00 €	91 150,00 €	111 320,00 €
Assainissement EP	157 376,00 €	41 000,00 €	198 376,00 €
Eau Potable	91 870,00 €	39 820,00 €	131 690,00 €
Total hors aléas	317 080,96 €	182 288,20 €	499 369,16 €
<i>Honoraires MOE</i>	<i>19 024,86 €</i>	<i>10 937,29 €</i>	<i>35 954,58 €</i>
Aléas	47 562,14 €	27 343,23 €	74 905,37 €
TOTAL €HT (Hors MOe)	364 643,10 €	209 631,43 €	574 274,53 €

Les crédits Grand Lac sont respectivement ouverts comme suit sur les budgets 2023 :

- Eaux pluviales de ruissellement urbain : opération 166
- Assainissement : opération 251
- Eau Potable : opération 25-15

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains, le 2 mai 2023

Le Président,
Renaud BERETTI

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Délégués en exercice : 31- Présents : 24- Présents et représentés : 26- Votants : 26- Pour : 26- Contre : 0- Abstentions : 0- Blancs : 0 |
|---|





Convention constitutive de groupement de commandes

***Création d'une voirie et ses aménagements annexes,
extension de réseaux humides et enfouissement de
réseaux secs dans le cadre du développement de l'OAP
dite de la SARRAZ – GRESY SUR AIX***

Entre

- **La Commune de GRESY SUR AIX**
- **Grand Lac - La Communauté d'agglomération**

Mai 2023

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
LE DETAIL DE CES ESTIMATIONS FAIT L'OBJET DE L'ANNEXE I A LA PRESENTE CONVENTION	4
ARTICLE 1 : OBJET	4
ARTICLE 2 : DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DE REFERENCE	4
ARTICLE 3 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES	4
ARTICLE 4 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES	4
ARTICLE 5 : MISSIONS DU COORDONNATEUR	4
5.1. ASSISTANCE DANS LA DEFINITION DES BESOINS	4
5.2. ETABLISSEMENT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	4
5.3. ORGANISATION DES OPERATIONS DE SELECTION DES CANDIDATS	5
5.4. TRANSMISSION DES PIECES	5
5.5. SIGNATURE ET NOTIFICATION DES MARCHES.....	5
5.6. EXECUTION DES MARCHES	5
5.7. PRISE EN CHARGE DES FRAIS	5
ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT	5
6.1. DEFINITION DES BESOINS.....	5
6.2. ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT	5
ARTICLE 7 : COMMISSION D'ATTRIBUTION DU GROUPEMENT	6
ARTICLE 8 : ADHÉSION AU GROUPEMENT / RETRAIT	6
ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 11 : LITIGES	6
ARTICLE 12 : SIGNATURE DES MEMBRES DU GROUPEMENT	7

ENTRE :

La Commune de GRESY SUR AIX – 1 Place de la mairie, 73100 Gresy sur Aix représentée par Monsieur MAITRE Floriand, Maire, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du conseil municipal en date du ,
dénommée ci-après « **La Commune** »,

et,

La Communauté d'agglomération de Grand Lac - 1500 Boulevard Lepic, BP 610, 73106 AIX LES BAINS Cedex, représentée par Monsieur BERETTI Renaud, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération n°XXXXX du 02/05/2023.
dénommée ci-après « **Grand Lac** »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La commune de Gresy sur Aix a fait connaître à Grand Lac sa volonté d'urbaniser l'OAP de la Sarraz définie dans le PLUi approuvé en date du 09 octobre 2019.

En effet, la commune souhaite mettre en œuvre des travaux préalables et nécessaires à la commercialisation des lots en vue de leur aménagement.

La commune, aménageur de la zone classée 1AUh au PLUi, porte :

- La réalisation de la voirie de desserte des lots à bâtir
- La desserte des lots par les réseaux d'eaux usées, eau potable et eaux pluviales

Grand Lac dispose d'ouvrages en place qui nécessitent d'être dévoyés ou modifiés pour permettre l'aménagement de la zone. Grand Lac porte :

- Le déplacement du point Containers Semi Enterrés existant
- Le dévoiement du réseau d'eaux usées qui transite dans la zone à aménager
- Le dévoiement du réseau d'eau potable qui alimente des bâtiments existants
- La desserte du surplus des eaux pluviales urbaines qui seront gérées à la parcelle

Afin d'optimiser l'opération et de retenir une seule entreprise ou groupement pour réaliser les travaux, il est proposé qu'un groupement de commande soit constitué entre la commune et Grand Lac.

La répartition de la charge des travaux projetés est la suivante (montant estimatif au stade PRO, susceptibles d'évoluer suite à la mise en concurrence) :

OBJET	Commune HT	Grand Lac HT	Total
Frais Généraux	47 664,96 €	10 318,20 €	57 983,16 €
Assainissement EU	20 170,00 €	91 150,00 €	111 320,00 €
Assainissement EP	157 376,00 €	41 000,00 €	198 376,00 €
Eau Potable	91 870,00 €	39 820,00 €	131 690,00 €
Total hors aléas	317 080,96 €	182 288,20 €	499 369,16 €
Honoraires MOE	19 024,86 €	10 937,29 €	35 964,58 €
Aléas	47 562,14 €	27 343,23 €	74 905,37 €
TOTAL €HT (Hors MOe)	364 643,10 €	209 631,43 €	574 274,53 €

Le détail de ces estimations fait l'objet de l'annexe 1 à la présente convention.

ARTICLE 1 : OBJET :

Conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, il est constitué par les membres approuvant la présente convention constitutive, un groupement de commandes relatif à la passation, la signature, la notification et l'exécution de marchés de services et de travaux nécessaires à la réalisation de l'opération dite de la Sarraz (création d'une voie et des réseaux humides dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de l'OAP) à Gresy sur Aix pour les besoins propres de ses membres.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DE REFERENCE

Ce groupement est également régi par les dispositions réglementaires suivantes :

- Le Livre IV de la Deuxième partie du Code de la Commande Publique codifiant les dispositions de la loi MOP (relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée) partiellement abrogée
- La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique;
- Les statuts et compétences des membres du groupement.

ARTICLE 3 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le groupement de commandes est constitué par la Commune de Gresy sur Aix et la Communauté d'agglomération de Grand Lac, dénommés « membres » du groupement de commandes.

ARTICLE 4 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La Commune de Grésy sur Aix est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle a, à ce titre, qualité de pouvoir adjudicateur.

Le coordonnateur est désigné pour la durée de la convention, conformément aux dispositions mentionnées à l'article 9 ci-après.

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative ou un avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

Le siège du coordonnateur est situé au 1 place de la Mairie, 73100 GRESY SUR AIX.

ARTICLE 5 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Les missions confiées au coordonnateur sont les suivantes.

5.1. Assistance dans la définition des besoins

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

5.2. Etablissement du dossier de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

5.3. Organisation des opérations de sélection des candidats

Le coordonnateur conduit les consultations selon les procédures appropriées, en application du Code de la Commande Publique.

Il assure l'ensemble des opérations de sélection des candidats, à savoir notamment :

- Rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- Secrétariat de l'éventuelle commission d'appel d'offres ;
- Information des candidats.

5.4. Transmission des pièces

Le coordonnateur adresse aux membres l'ensemble des pièces constitutives des marchés à venir. Il se charge également de l'éventuel dépôt des pièces du marché initial aux instances chargées du contrôle de légalité des marchés publics. Néanmoins, chaque maître d'ouvrage se chargera de la transmission au contrôle de légalité des éventuels avenants liés à l'exécution de son marché.

5.5. Signature et notification des marchés

Chaque membre du groupement signe et notifie le marché au candidat retenu

5.6. Exécution des marchés

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution technique, administrative et financière du marché.

A titre d'exemple, il incombera à chaque membre :

- d'adresser au(x) titulaire(s) de marché(s) les ordres de service ou bons de commande le concernant,
- de payer directement au(x) titulaire(s) de marché(s) la part le concernant.

5.7. Prise en charge des frais

Le coordonnateur supporte l'ensemble des frais relatifs aux procédures de consultation. Les autres frais potentiels seront répartis entre les membres en fonction de leur responsabilité intrinsèque à l'apparition desdits frais.

Sur la base du marché passé par la commune, les honoraires de maîtrise d'œuvre nécessaires à la définition du besoin et à la réalisation des travaux relevant de la compétence Grand Lac, identifiés ci-dessus, seront remboursés par Grand Lac à la Commune :

- au démarrage des travaux pour les phases ACT et antérieures (EP+AVP+PRO),
- à la signature du Décompte Général Définitif du marché de MOE réglé par la Commune.

Les demandes de subventions éventuelles seront à solliciter par chaque collectivité pour la partie qui la concerne.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

6.1. Définition des besoins

Les membres du groupement déterminent les objectifs et l'étendue des fournitures ou services faisant l'objet des différents marchés concernés. Ils valident ensemble les décisions à prendre en cours d'exécution du marché.

6.2. Engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins au coordonnateur ;
- respecter le choix du titulaire de chaque marché ;
- favoriser le bon déroulement des consultations de chaque marché en mettant à disposition du titulaire du marché toute information lui permettant de réaliser sa prestation, et en rendant disponibles les personnes impliquées dans le projet ;
- A l'issue de la procédure organisée par le coordonnateur, chaque membre s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres.
- Grand Lac s'engage à assurer le suivi technique de réalisation des réseaux humides réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Gresy sur Aix jusqu'à la date de Parfait Achèvement
- La commune de Gresy sur Aix s'engage à faire appliquer à ses entreprises les préconisations techniques formulées par Grand Lac sur l'exécution des travaux de pose des réseaux humides jusqu'à la date de Parfait Achèvement

ARTICLE 7 : COMMISSION D'ATTRIBUTION DU GROUPEMENT

Avant l'attribution du marché, Grand Lac sera destinataire du rapport d'analyse du marché et devra formuler son accord par écrit (courrier, mail, fax).

La commission d'attribution sera celle du coordonnateur avec invitation à siéger d'un membre de chaque collectivité du groupement avec voix consultative.

Le président de la Commission peut appeler à faire siéger avec voix consultative, des personnalités en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet d'une consultation formalisée

ARTICLE 8 : ADHÉSION AU GROUPEMENT / RETRAIT

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention constitutive. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Toute collectivité souhaitant adhérer au groupement en informe le coordonnateur qui déterminera la date de son adhésion en fonction des possibilités offertes par les marchés en cours. Cette adhésion se fera par délibération de l'assemblée délibérante de la commune concernée.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

Le groupement est constitué pour la durée de l'opération. Celle-ci s'achève à la date d'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des prestations et travaux, soit un an après la réception définitive desdits travaux, toutes réserves levées par ailleurs et le solde des éventuelles subventions perçues.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Toute modification (autre que l'adhésion d'un membre) doit être approuvée dans les mêmes termes par l'assemblée délibérante de chaque membre du groupement. Une copie de chaque délibération est notifiée au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 11 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront du ressort du Tribunal Administratif territorialement compétent.

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES
CREATION D'UNE VOIRIE, EXTENSION DE RESEAUX HUMIDES DANS LE CADRE DE L'OAP LA SARRAZ A GRESY SUR AIX

ARTICLE 12 : SIGNATURE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Fait en 3 exemplaires
Fait à Gresy sur Aix le
Pour la Commune,

Fait à Aix-les-Bains le.....
Pour la CA Grand-Lac,

ANNEXE 1 : Répartition Grand Lac / Commune de Grésy sur Aix

COMMUNE DE GRÉSY-SUR-AIX AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE LA SARRAZ REPARTITION GRAND LAC / GRÉSY SUR AIX

N°	Désignation	Unité	P.U. (H.T.)	GRESY / AIX		GRAND LAC		TOTAL GENERAL	
				Quantités	Montant (H.T.)	Quantités	Montant (H.T.)	Quantités	Montant (H.T.)
100	Prix unitaires - Installation de chantier								
101	Installations de chantier	Ft		1,00	16 164,96 €	0,00	10 318,20 €	1,00	26 483,16 €
102	Etudes d'exécution	Ft		1,00	15 000,00 €	0,00	0,00 €	1,00	15 000,00 €
103	Opérations topographiques piquetage	Ft		1,00	3 000,00 €	0,00	0,00 €	1,00	3 000,00 €
104	Signalisation de chantier	Ft		1,00	2 000,00 €	0,00	0,00 €	1,00	2 000,00 €
105	Balisage de chantier	Ft		1,00	2 000,00 €	0,00	0,00 €	1,00	2 000,00 €
106	Détection et protection des réseaux	Ft		1,00	1 500,00 €	0,00	0,00 €	1,00	1 500,00 €
107	Sondage pour repérage de réseaux existants	u	250,00 €	12,00	3 000,00 €	0,00	0,00 €	12,00	3 000,00 €
108	Dossier de récolement - DOE	Ft		1,00	5 000,00 €	0,00	0,00 €	1,00	5 000,00 €
	Sous-total poste 100				47 684,96 €		10 318,20 €		57 983,16 €
400	Assainissement EU								
401	Réseaux principale Ø 200mm PP -yc tranchée	ml	110,00 €	0,00	0,00 €	530,00	58 300,00 €	530,00	58 300,00 €
402	Réseaux branchement Ø 160mm PP -yc tranchée	ml	70,00 €	190,00	13 300,00 €	65,00	4 550,00 €	255,00	17 850,00 €
403	Regard Ø1000 mm avec tampon fonte	u	1 000,00 €	0,00	0,00 €	24,00	24 000,00 €	24,00	24 000,00 €
404	Raccordement sur le réseau existant	u	500,00 €	0,00	0,00 €	5,00	2 500,00 €	5,00	2 500,00 €
405	Boîtes de branchement	u	450,00 €	14,00	6 300,00 €	0,00	0,00 €	14,00	6 300,00 €
406	Essais étanchéité et écoulement + Passage caméras sur collecteur, branchement et regard	ml	3,00 €	190,00	570,00 €	600,00	1 800,00 €	790,00	2 370,00 €
	Sous-total poste 400				20 170,00 €		91 150,00 €		111 320,00 €
500	Assainissement EP								
	Fourniture et pose de canalisations circulaires PEHD								
501	Canalisations Ø 250 mm	ml	70,00 €	180,00	12 600,00 €	0,00	0,00 €	180,00	12 600,00 €
501.1	Canalisations Ø 300 mm	ml	100,00 €	180,00	18 000,00 €	410,00	41 000,00 €	590,00	59 000,00 €
501.2	Canalisations Ø 400 mm	ml	130,00 €	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €
501.3	Regards sur canalisations	u	1 000,00 €	30,00	30 000,00 €	0,00	0,00 €	30,00	30 000,00 €
502	Regards de visite	u	600,00 €	16,00	9 600,00 €	0,00	0,00 €	16,00	9 600,00 €
502.1	Regards à grille	u	500,00 €	12,00	6 000,00 €	0,00	0,00 €	12,00	6 000,00 €
502.2	Regards de branchement								
502.3									
503	Rétention des eaux pluviales	m3	280,00 €	75,00	21 000,00 €	0,00	0,00 €	75,00	21 000,00 €
503.1	Création d'un bassin de rétention V = 60 m3	m3	213,00 €	115,00	24 495,00 €	0,00	0,00 €	115,00	24 495,00 €
503.2	Tranchée drainante Hydrocyl V = 95 m3	m3	213,00 €	32,00	6 816,00 €	0,00	0,00 €	32,00	6 816,00 €
503.3	Tranchée drainante Hydrocyl V = 26 m3	m3	213,00 €	105,00	22 365,00 €	0,00	0,00 €	105,00	22 365,00 €
503.4	Tranchée drainante Hydrocyl V = 85 m3	m3	50,00 €	130,00	6 500,00 €	0,00	0,00 €	130,00	6 500,00 €
503.5	Drains Ø300 PEHD armé	ml							
	Sous-total poste 500				157 376,00 €		41 000,00 €		198 376,00 €

N°	Désignation	Unité	P.U. (H.T.)	Quantités	Montant (H.T.)	Quantités	Montant (H.T.)	Quantités	Montant (H.T.)
600	Réseau d'eau potable								
601	Canalisation AEP forée ductile Ø150 mm, yc tranchée	m	120,00 €	340,00	40 800,00 €	70,00	8 400,00 €	410,00	49 200,00 €
602	Canalisation AEP PEHD, yc tranchée	m	65,00 €	160,00	10 400,00 €	330,00	21 450,00 €	490,00	31 850,00 €
603	Raccordement sur conduite existante Ø150mm	u	3 000,00 €	0,00	0,00 €	2,00	6 000,00 €	2,00	6 000,00 €
604	Dépose de poteau incendie	u	400,00 €	2,00	800,00 €	0,00	0,00 €	2,00	800,00 €
605	Mise en œuvre poteau d'incendie Ø150mm, yc raccordement	u	3 000,00 €	4,00	12 000,00 €	0,00	0,00 €	4,00	12 000,00 €
606	Regard complet	u	800,00 €	18,00	14 400,00 €	1,00	800,00 €	19,00	15 200,00 €
607	Chambre à vannes	u	2 000,00 €	6,00	12 000,00 €	1,00	2 000,00 €	7,00	14 000,00 €
608	Epreuve, désinfection, analyse, mise en service	m	3,00 €	490,00	1 470,00 €	390,00	1 170,00 €	880,00	2 640,00 €
	Sous-total poste 600				91 870,00 €		39 820,00 €		131 690,00 €
RÉCAPITULATIF									
100	Prix généraux - Installation de chantier				47 664,96 €		10 318,20 €		57 983,16 €
400	Assainissement EU				20 170,00 €		91 150,00 €		111 320,00 €
500	Assainissement EP				157 376,00 €		41 000,00 €		198 376,00 €
600	Réseau d'eau potable				91 870,00 €		39 820,00 €		131 690,00 €
	Total Travaux HT				317 080,96 €		162 288,20 €		479 369,16 €
	Aléas travaux 15%				47 562,14 €		27 343,23 €		74 905,37 €
	Total Travaux avec aléas HT				364 643,10 €		209 631,43 €		574 274,53 €
	TVA Travaux 20%				72 928,62 €		41 926,29 €		114 854,91 €
	Total Travaux TTC				437 571,72 €		251 557,72 €		689 129,44 €

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 2 : Travaux d'aménagement de l'OAP n.7 de la Sarraz à Grésy-sur-Aix - Groupement de commande entre la commune de Grésy-sur-Aix et Grand Lac

Date de transmission de l'acte : 12/05/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 12/05/2023

Numéro de l'acte : d4549 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20230502-d4549-DE

Date de décision : 02/05/2023

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. Délibérations
1.1.1.5. Autres